



Table de Concertation en Itinérance de Vaudreuil-Soulanges

GUIDE DE FONCTIONNEMENT

Adopté le 12 novembre 2024

Table de matières

Contexte.....	3
Préambule.....	4
Nom.....	5
Vision.....	5
Mission.....	5
Mandats.....	5
Valeurs.....	5
Les membres.....	6
Les rôles et les droits des membres.....	6
Les réunions.....	6
La participation des membres et les règles d'éthique.....	7
Comités.....	8
Représentation.....	8
Amendements aux règles de fonctionnement.....	9

Contexte

La Table de concertation itinérance de Vaudreuil-Soulanges (TCIVS) a été fondée à partir d'une première réunion en juin 2001, rassemblant des organismes de la région pour établir un projet concerté dans le cadre du programme fédéral Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC). Ces rencontres, connues sous le nom de Réunions IPAC, ont permis d'évaluer la réalité de l'itinérance dans la région et ont évolué pour devenir la TCIVS en juin 2002.

Au fil des ans, la TCIVS a mené plusieurs actions, notamment :

- Un déjeuner-causerie sur l'itinérance (novembre 2002) ;
- Une conférence sur le sujet lors d'un café dessert (avril 2003) ;
- Des présentations d'organismes œuvrant dans ce domaine (2003-2004) ;
- L'adhésion au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (2004-2005) ;
- La publication de quatre articles sur l'itinérance dans des journaux locaux (2005) ;
- Une réflexion sur l'itinérance au sein d'un comité montréalais (janvier 2006) ;
- La création du comité organisateur de la Nuit des sans-abri de Vaudreuil-Soulanges (2007).

À l'origine, le Centre de femmes supervisait la TCIVS, qui a ensuite été prise en charge par la CDC Vaudreuil-Soulanges. Les comités liés à la Nuit des sans-abri ont fusionné avec la Table pour optimiser les rencontres.

État actuel et perspectives d'avenir

Depuis la pandémie, la TCIVS a cessé ses activités. Pendant plusieurs années, l'itinérance dans la région a été portée par la direction de l'Aiguillage. Celle-ci a collaboré avec les territoires du Suroît et du Haut-St-Laurent, où une nouvelle table est également en cours de création. Bien que la TCIVS n'ait pas tenu de rencontres, la direction de l'Aiguillage a continué à représenter la Table et les enjeux de Vaudreuil-Soulanges auprès des instances régionales.

Les membres du comité de travail sur le logement de Vaudreuil-Soulanges se sont réunis le 20 juin 2024, exprimant un désir commun de relancer une concertation sur l'itinérance dans le territoire. Des démarches ont été faites pour solliciter l'intérêt de divers organismes et partenaires à participer à cette initiative.

La TCIVS a ainsi pu tenir une rencontre le 9 septembre 2024, rassemblant près de 17 partenaires de différents horizons.

Préambule

Les membres de la TCIVS s'entendent sur la définition de l'itinérance qui suit:

La *Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble pour éviter la rue et en sortir*¹ définit l'itinérance comme « un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté. L'itinérance s'explique par la combinaison de facteurs sociaux et individuels qui s'inscrivent dans le parcours de vie [des personnes] ». Il existe trois types d'itinérance :

- **L'itinérance situationnelle** : situation des personnes qui sont temporairement sans logement mais qui parviennent à en retrouver un après avoir vécu un certain temps sans abri. C'est le type d'itinérance le plus fréquent.
- **L'itinérance cyclique** : situation des personnes qui alternent entre des périodes où elles ont un logement et d'autres où elles vivent dans la rue.
- **L'itinérance chronique** : situation des personnes qui n'ont pas occupé un logement depuis une longue période. C'est la forme d'itinérance la plus visible. Elle est moins fréquente que l'itinérance situationnelle, mais elle entraîne de nombreuses interventions et des coûts sociaux importants.

Deux réalités s'ajoutent à ces types : l'**itinérance visible** et l'**itinérance cachée**². L'itinérance visible désigne une situation où une personne sans domicile permanent occupe un lieu non conçu pour y vivre, comme une voiture ou un abri de fortune, ou utilise une ressource temporaire telle qu'un hébergement d'urgence ou un refuge pour femmes victimes de violence conjugale. En revanche, l'itinérance cachée concerne les personnes sans logement stable qui résident temporairement chez des amis, des voisins ou des inconnus.

Ajout des personnes à risque de le devenir: ex des familles qui ont signé un bail plus cher que leurs moyens.

3 fois dans une année que la personne n'a pas une adresse stable (itinérance au Québec), pas de loyer/toit, mais état psychosocial aussi.

¹ Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble pour éviter la rue et en sortir (MSSS, 2014) <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/itinérance/a-propos>

² Cadre de référence municipal de lutte à l'itinérance (Ville de Longueuil, 2024)

1. Nom

La présente Table porte le nom de : Table de concertation itinérance Vaudreuil-Soulanges, ci-après : TCIVS ou Table.

2. Vision

Renforcer le filet social autour des personnes à risque d'itinérance ou itinérantes en vue de prévenir les méfaits et aider à la précarité des personnes sans domicile fixe, ainsi que les personnes vulnérables.

3. Mission

En valorisant une approche concertée, coordonnée et cohérente entre tous les acteurs, mettre en œuvre des actions concrètes ciblées sur les besoins des personnes à risque d'itinérance ou itinérantes et leurs entourages afin de prévenir, voire réduire les impacts négatifs du phénomène d'itinérance.

4. Mandats

- Évaluer les besoins et les réalités locales en matière d'itinérance
- Coordonner et concerter des actions communes en prévention et en intervention auprès des personnes à risque d'itinérance et itinérantes.
- Assurer la cohérence des interventions entre les différents organismes partenaires pour éviter les doublons et maximiser l'impact des ressources disponibles.
- Agir en tant que porte-parole régional sur les enjeux de l'itinérance auprès des instances décisionnelles, telles que les municipalités, les agences gouvernementales et les regroupements provinciaux.
- Sensibiliser et mobiliser la communauté sur les réalités de l'itinérance propres au territoire de Vaudreuil-Soulanges.
- Favoriser et soutenir le développement de solutions durables en collaboration avec le comité de travail sur le logement.
- Suivre et évaluer l'impact des actions réalisées.

5. Valeurs

Engagement et mobilisation : Participer aux rencontres de la concertation, s'investir dans les orientations et projets collectifs, participer aux activités et devenir des agents de changement dans nos organisations respectives.

Collaboration : Entre les différents partenaires, dans le respect et les limites de leur mandat respectif. Viser la transparence entre les collaborateurs pendant tout le processus.

Innovation : Ouverture d'esprit; valorisation des forces; oser faire différemment. Nécessité de conserver des marges de négociations et de prises de risque afin de favoriser l'implication positive de l'usager. Favoriser des interventions qui réduisent les risques de judiciarisation.

Considération : De l'expertise des personnes à risque d'itinérance ou itinérantes et de leurs entourages (leurs forces, leurs potentiels, leurs volontés), ainsi que de l'expertise des organisations membres de la concertation itinérance.

Approche globale : de l'enjeu de l'itinérance avec une responsabilité partagée. Considérer qu'il s'agit d'un problème collectif qui fait appel à des solutions collectives. Donc une responsabilité partagée.

6. Les membres

6.1 Qualification du membre

Peut être membre permanent, toute personne, dûment désignée par son organisation, représentant soit un organisme communautaire, une association, une institution publique ou parapublique, ou une personne vivant ou ayant vécu l'itinérance.

6.2 Procédure d'intégration

Toute organisation ou personne désirant joindre la TCIVS doit rencontrer les membres de cette dernière et expliquer quels sont ses intérêts et comment elle pourra contribuer à son développement. L'organisation sera invitée à déléguer une personne au sein de la Table si ses membres jugent la demande pertinente.

6.3 Substituts

Tout membre ne pouvant être présent à une réunion de la TCIVS peut envoyer un substitut à sa place pourvu que cette personne fasse partie du même organisme.

6.4 Exclusion

La Table peut expulser un membre/ groupe d'intérêt/ personne qui nuit aux intérêts, à la réputation ou au bon fonctionnement de la TCIVS par ses activités, sa conduite ou ses propos.

7. Les rôles et les droits des membres

- Être convaincu de l'importance de la Table et s'engager activement dans les discussions et les prises de décision ;
- Participer activement aux réunions (minimum 50% des rencontres), être ponctuel et assidu ;
- S'engager dans les différentes activités et/ou comités dans la mesure des capacités de son organisation ;
- Respecter les règles de fonctionnement ;
- Participer à l'élaboration et la mise à jour du plan d'action ;
- Défendre et promouvoir les intérêts des personnes à risque d'itinérance et itinérantes ;
- Faire la promotion des activités ;
- Faire un compte rendu des rencontres à son organisme.

8. Les réunions

8.1 Calendrier ou fréquence des réunions

La Table se réunit 5 fois par an entre les mois de septembre et juin de chaque année. Les dates des réunions sont déterminées lors de la dernière réunion de l'année pour l'année suivante au plus tard le 30 juin.

8.2 Ordre du jour

Le contenu de l'ordre du jour est établi par le comité de coordination. L'ordre du jour est envoyé une semaine précédant la réunion par courriel par la personne responsable.

8.3 Compte rendu

Un canevas de prise de notes est rendu disponible par le comité de coordination pour le compte-rendu. Le compte rendu est rédigé à tour de rôle par les membres de la Table. Ce membre en fait l'envoi dans les 15 jours suivant la rencontre au comité de coordination.

8.4 Plan d'action

À l'automne, lors des premières réunions, la Table élabore ou met à jour son plan d'action. Au printemps, elle dresse un bilan de ses activités, qu'elle envoie à ses membres et diffuse dans la communauté.

8.5 Quorum pour la tenue d'une rencontre

Pour qu'une rencontre de la Table soit valide et puisse officiellement prendre des décisions, un quorum de 25 % des membres actifs doit être atteint. Si le quorum n'est pas atteint, la rencontre pourra être tenue, mais aucune décision officielle ne pourra être adoptée. Les décisions devront alors être reportées à la prochaine rencontre ou validées par consultation électronique auprès des membres absents.

8.6 Prise de décision

8.6.1 Qui peut voter

Chaque membre de la Table dispose d'un vote. Tous les membres présents lors de la prise de décision ont droit de vote.

8.6.2 Procédure

Pour qu'une proposition soit déclarée adoptée, elle doit recevoir l'appui de cinquante pour cent (50%) plus un (1) des membres présents. Tout vote se prend à main levée sauf si un membre demande la tenue d'un vote secret.

9. La participation des membres et les règles d'éthique

9.1 Confidentialité

Les membres de la Table s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées lors des rencontres et des échanges. Cela inclut les informations personnelles, les données sensibles et tout élément susceptible de porter atteinte aux personnes concernées. Les membres s'engagent à protéger la confidentialité de ces informations en ne les divulguant pas en dehors des activités de la Table, sauf accord explicite ou obligation légale.

9.2 Conflit d'intérêts

Les membres de la Table doivent éviter toute situation de conflit d'intérêt susceptible de nuire à l'objectivité et à l'intégrité de leurs contributions. Lorsqu'un membre se trouve en situation de conflit d'intérêt, il doit le déclarer immédiatement aux autres membres et s'abstenir de participer aux décisions et discussions en lien avec cette situation. Ce processus garantit une prise de décision transparente et équitable pour l'ensemble des membres.

10. Comités

À l'occasion, la Table peut créer des comités afin de travailler et donner à ces membres un mandat particulier.

10.2 Comité de coordination

Mandat :

- Préparer les rencontres de la table (ordre du jour, animation, etc.) ;
- S'assurer que tous les membres ont reçu la convocation à la rencontre une semaine précédant la réunion de la Table ;
- S'assurer du bon fonctionnement de la Table ;
- Assurer un suivi des comités de la Table ;
- Mobiliser les membres autour des enjeux de l'itinérance et des travaux de la Table.

Composition:

- Au moins un membre provenant d'un organisme communautaire ;
- L'organisateur communautaire (sans droit de vote) ;
- Total de 4 membres provenant de la table.

11. Représentation

La Table désignera des représentants pour porter sa voix et ses positions lors des événements et consultations externes. La représentation doit être effectuée de manière professionnelle, en respectant les valeurs et les objectifs de la Table et en assurant la promotion des priorités régionales.

11.1 Choix des lieux de représentation et des personnes représentantes

Les membres de la Table choisissent ensemble les lieux de représentation et les personnes représentantes lors de la dernière rencontre (mai ou juin) pour l'année suivante, mandat minimal de deux ans.

11.2 Mandat des représentants

Les personnes représentantes de la Table doivent :

- Représenter les intérêts de la table et non de leur propre organisation ;
- Partager avec les membres de la Table les informations reçues dans les autres instances ;
- Porter à ces instances les intérêts et les enjeux identifiés par la Table ;
- Répondre à tout autre mandat déterminé et adopté par les membres.

12. Amendements aux règles de fonctionnement

Des amendements au présent document peuvent être apportés après avoir été adoptés par les membres de la Table.